

SÉANCE DU 26 MAI 2020 À 19 h 00

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne, à la salle polyvalente.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

TISSOT Jean
LAURENT Olivier
PERDRIELLE Hélène
VEILLARD Cristelle
PÉCHON Bruno
GALERA Jean
ROLLANDIN Annie
VANNEL Maryse
BADIA Jean-Paul
GARCIA ÉBOLI Cathy
IDÉ Stéphane
DE SOUSA Alberto
SURJUS Magalie
PILLON Isabelle
FOUILLEUX Michel
COUCHOUD Virginie

Absents :

LEPRÉ Julien a donné pouvoir à LAURENT Olivier

TARTAVEL Éric a donné pouvoir à FOUILLEUX Michel

DÉPREUX Isabelle a donné pouvoir à COUCHOUD Virginie

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard LOUIS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur IDÉ Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, GALERA Jean, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : VEILLARD Cristelle et PÉCHON Bruno.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15 _____
- f. Majorité absolue ² 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TISSOT Jean	15.....	Quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur TISSOT Jean a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur TISSOT Jean élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

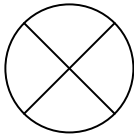
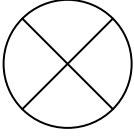
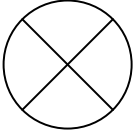
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT Olivier	15	Quinze
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAURENT Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- LAURENT Olivier : 1^{er} Adjoint
- PERDRIELLE Hélène : 2^e Adjoint
- LEPRÉ Julien : 3^e Adjoint
- VEILLARD Cristelle : 4^e Adjoint
- PÉCHON Bruno : 5^e Adjoint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
TISSOT Jean				GARCIA ÉBOLI Cathy			
LAURENT Olivier				IDÉ Stéphane			
PERDRIELLE Hélène				DE SOUSA Alberto			
LEPRÉ Julien		LAURENT Olivier		SURJUS Magalie			
VEILLARD Cristelle				PILLON Isabelle			
PÉCHON Bruno				FOUILLEUX Michel			
GALÉRA Jean				DÉPREUX Isabelle		COUCHOUD Virginie	
ROLLANDIN Annie				TARTAVEL Éric		FOUILLEUX Michel	
VANNEL Maryse				COUCHOUD Virginie			
BADIA Jean-Paul							